



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 552 **Objet : Fête de la Toussaint**
Sens unique aux abords du cimetière rue de Galerne

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 –
8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Considérant qu'en raison de l'accroissement et de l'importance de la circulation à prévoir pendant la « Fête de la Toussaint » aux abords du cimetière, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules à proximité du cimetière situé rue de Galerne, le mardi 1^{er} novembre 2016,

ARRETE :

ARTICLE I : Un sens unique sera mis en place le mardi 1^{er} novembre 2016 pour les automobilistes se rendant au cimetière situé rue de Galerne, de la façon suivante :

☞ avenue Etienne Gascon : sens de circulation autorisé à partir du carrefour rue de la Paix / rue Guy Pabois jusqu'à la rue de Galerne.

☞ rue de Galerne : sens de circulation autorisés de l'avenue Etienne Gascon jusqu'à la Place du Souvenir Français, et de l'avenue Etienne Gascon jusqu'à la rue Claude Chantebel.

ARTICLE II : Les Services Techniques de la Ville de REDON seront chargés de la mise en place des panneaux indicateurs afin de signaler aux usagers les différents sens de circulation.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 21 octobre 2016

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée

Michelle CHAUVIN

